

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 26 JUIN 2023

DELIBERATION N° : 3

RAPPORTEUR : M. BOILEAU

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats de fonctionnement si ceux-ci sont excédentaires lorsque tout ou partie de ceux-ci sont transférés en section d'investissement.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

<u>Pour mémoire</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
<u>Résultat de l'exercice</u>	
Excédent	754 702,31 €
Déficit	/
<u>Excédent au 31/12/2022</u>	754 702,31 €
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	254 702,31 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	500 000,00 €

Cette affectation (compte 1068) couvre une partie des reports des crédits de la section d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023 (le reste étant couvert par le résultat d'investissement 2022).

L'excédent d'investissement de l'exercice comptable 2022 d'un montant de 4 335 389,48 € est automatiquement repris en recettes dans la section d'investissement de l'exercice comptable 2023 et ne fait pas l'objet d'une affectation. Il sera imputé au compte R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

L'ensemble des résultats sera repris au Budget Supplémentaire 2023.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 6 juin 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403288-20230626-CM26062023-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'affecter les résultats comme suit :

<u>Pour mémoire</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
<u>Résultat de l'exercice</u>	
Excédent	754 702,31 €
Déficit	
<u>Excédent au 31/12/2022</u>	754 702,31 €
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	254 702,31 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	500 000,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean PATRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme ROCHON Marie, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. DUSSAULX Xavier
M. PICARD Benoît
M. GOIRAND Didier
M. BURTE René

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

M. BOILEAU Pierre
Mme RAVON Véronique
M. LOMBARD William
Mme LOMBARD Claude

Etaient Absents :

M. FOURNIER Emmanuel, M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 Juin 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 Juin 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU